

D'autres outrages plus graves sont supportés par le Chapitre. Aux harangues de la Saint-Thomas, à l'Hôtel-de-Ville, l'orateur municipal ne se permet-il pas d'appeler les chanoines « *très-nobles comtes* » sans ajouter..... « *de Lyon* » ! De là, une réclamation (1) ou plutôt une protestation adressée par les intéressés au prévôt des marchands et aux échevins. Car il y a ici autre chose qu'une expression inexacte, c'est un démenti donné par la municipalité à ces arrêts décisifs qui plus d'une fois déjà sont intervenus pour garantir aux chanoines la possession de leur juridiction du cloître et de leur titre de *comtes de Lyon* (2).

Ces querelles puériles sont bonnes à rappeler parce qu'elles montrent comment s'étaient modifiés avec le temps les rapports des deux partis. Peu à peu la royauté a absorbé toutes les forces vives du pays ; elle a tout ramené à elle, tout centralisé. Il faut alors du courage à un historien pour affirmer qu'il n'en a pas toujours été ainsi ; pour dire, en ce qui nous concerne, que Lyon a eu jadis son temps d'indépendance (3) et que le pouvoir archiépiscopal y précéda la domination française. Mais, au lieu de parler ainsi, la plupart des auteurs s'expriment tout autrement ; c'est une chose, suivant eux, dont personne ne puisse douter « que la souveraineté de nos rois sur « Lyon n'ait toujours subsisté malgré les *usurpations* « des *prétendus* roys de Bourgogne et des empereurs

(1) Elle se trouve à Lyon, aux *Arch. dép. du Rhône*, sous la cote Arm. Abram, vol. 16, nos 23 et 24 (22 décembre 1723-1724).

(2) Nous avons indiqué plus haut l'un de ces arrêts (rendus en 1653).

(3) Nous avons déjà signalé les précautions oratoires qu'emploie le père Ménestrier lorsqu'il a à parler de quelque période de l'histoire de Lyon où cette ville se trouvait en dehors de la France.